

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION
n°DC 2023-100

Modification de la régie de recettes

**pour l'encaissement des droits de stationnement sur la voie publique
et dans les parkings non aménagés payants par horodateurs**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la création et la modification de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 modifié par le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

Vu le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 21 mai 1990 portant création d'une régie pour l'encaissement des droits de stationnement sur la voie publique et dans les parkings payants par horodateurs ;

Vu la délibération du 19 mars 1999 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision modificative DC 120713129 du 12 juillet 2013,

Vu la délibération DB180205025 du Conseil municipal en date du 5 février 2018 instituant la redevance pour stationnement des véhicules sur voirie et le forfait post stationnement ;

Vu la décision DC 2018-021 intégrant les encaissements de forfait post-stationnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération du 19 mars 1999 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement sur la voie publique et dans les parkings payant par horodateurs comme suit :

L'article 8 suivant est ajouté : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

Article 2^e : Les autres articles et dispositions prévues par la décision institutive restent inchangés.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bourgoin-Jallieu, le 24/11/2023

Vincent CHRQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

1^{er} vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.